



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 08 FEV. 2018
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

Fo _____
No 1376/17

DIFFUSION

M Pagani
Mmes Salerno
Alder
MM. Kanaan
Barazzone
Mmes Charollais
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Moret
Burri
Macherel
Blanchot
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

DÉCISION

du **6 FEV. 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 6 décembre 2017

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

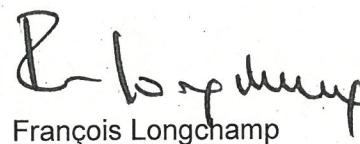
LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 6 décembre 2017, ayant
pour objet :

**un crédit complémentaire de 1 491 200 F destiné à la rénovation du bâtiment de
l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux d'amélioration de la sécurité
du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle
polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès
supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que divers
travaux d'amélioration de la rénovation, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142,
section Cité, sises rue de Berne 50,**

EST APPROUVÉE.


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
OCEN, DIP-SG, SCV, STEB, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **16 FEV. 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 6 décembre 2017

Le conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 52 oui contre 20 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 491 200 francs complémentaire au crédit de 29 455 800 francs voté le 23 novembre 2016 (PR-1165/1) et destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant des travaux d'amélioration de la sécurité du site en condamnant des «recoins couverts», de création d'une salle polyvalente, de deux préaux couverts complémentaires, d'une porte d'accès supplémentaire à la maison de quartier côté rue du Môle, ainsi que de divers travaux d'amélioration de la rénovation, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 491 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 29 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1165/1 du 23 novembre 2016.
